



RHJ International SA

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Avenue Louise 326

1050 Bruxelles

RPM n° 0866015010

RHJ International SA (« **RHJI** ») invite, par la présente, les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 9 mars 2010, à 11 heures, Avenue Louise 326 à 1050 Bruxelles (Belgique).

Les actionnaires et représentants qui souhaitent prendre part à cette assemblée sont invités à se présenter au plus tard à 10h15, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Réductions de capital (et, en conséquence, adaptation du montant du capital autorisé)

Propositions de décisions:

(a) Approuver une réduction de capital par absorption des pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009 et d'un montant de 91.041.322.801 JPY, cette réduction s'effectuant sans réduction du nombre d'actions et par réduction de la rubrique « Primes d'Émissions » (se chiffrant actuellement à 104.604.495.228 JPY)¹ telle que reprise dans les comptes non consolidés ci-dessus.

(b) Sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la proposition de décision 1 (a) ci-dessus, (i) approuver une réduction de capital supplémentaire en vue d'augmenter les réserves disponibles (se chiffrant actuellement à 17.445.452.557 JPY²) pour les porter à 25.000.000.000 JPY, cette réduction de capital s'effectuant sans réduction du nombre d'actions (et sans remboursement aux actionnaires) et par réduction du capital social (se chiffrant actuellement à 664.424.086 EUR) d'un montant de 59.861.707 EUR (soit 7.554.547.443 JPY, sur base du taux de change JPY/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 2 février 2010) et, en conséquence, (ii) modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts afin de refléter le nouveau montant du capital social et (iii) modifier l'article 8, paragraphe 1 des Statuts afin de réduire le montant du capital autorisé (actuellement de 663.955.470 EUR) à 604.562.379 EUR, pour l'aligner (conformément à l'article 603 du Code belge des sociétés), sur le nouveau montant du capital social.

¹ Les montants reflétés dans les comptes non consolidés publiés, exprimés en milliers de JPY, y ont été respectivement arrondis à 91.041.322 et à 104.604.495.

² Montant arrondi à 17.445.453 dans les comptes non consolidés publiés.

2. Coordination des Statuts

Proposition de décision:

Donner pouvoir au *General Counsel*, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées au point 1 (b) ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

En ce qui concerne le point 1 de l'ordre du jour ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra délibérer valablement qu'à condition que les actionnaires participant à la réunion, en personne, par mandataire ou par correspondance, représentent au moins 50% du capital social, conformément aux articles 612 et 558 du Code belge des sociétés (et, pour ce qui concerne le point 1 (a), conformément aux résolutions, actées devant notaire, en vertu desquelles les Primes d'Émissions ont été constituées). Au cas où le quorum de 50% mentionné ci-dessus n'est pas atteint et où l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut donc délibérer sur le point 1, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le lundi 29 mars 2010 à 15 heures et pourra délibérer sur ce point quel que soit le pourcentage du capital social participant à la réunion.

Lors de chacune de ces Assemblées Générales Extraordinaires, les propositions de décisions mentionnées au point 1 ne seront valablement adoptées que si elles réunissent au moins 75% des voix, conformément aux articles 612 et 558 du Code belge des sociétés (et, pour ce qui concerne la proposition de décision au point 1 (a), conformément aux résolutions, actées devant notaire, en vertu desquelles les Primes d'Émissions ont été constituées). La proposition de décision mentionnée au point 2 ne sera valablement adoptée que si elle réunit au moins 50% des voix plus une, conformément à l'article 31, paragraphe 2, des Statuts.

Participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il est rappelé aux actionnaires que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les actions au porteur inscrites sur un compte-titres seront d'office converties en actions dématérialisées par l'effet de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Les titulaires de telles actions dématérialisées doivent se référer au point (b) ci-dessous pour une description des formalités à accomplir en vue de leur participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour prendre part, en personne, par mandataire ou par correspondance, à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en date du mardi 9 mars 2010, les actionnaires sont, conformément à l'article 28 des Statuts, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes (dans le cas où une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, de nouvelles dates de dépôt et de préavis seront d'application et seront précisées dans la convocation à publier pour cette Assemblée Générale Extraordinaire) :

- (a) Tout détenteur d'actions au porteur devra, au plus tard le jeudi 4 mars 2010, avoir déposé ses titres auprès de Petercam, notre agent financier, en ses bureaux situés Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles, Belgique. Petercam délivrera un récépissé de dépôt (mentionnant le numéro des actions au porteur immobilisées) que le détenteur d'actions au porteur ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour avoir accès à cette dernière.

Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, à l'endroit et dans le délai indiqué ci-dessus :

- s'agissant d'actions détenues sous forme physique : d'une attestation, établie par une institution financière belge ou étrangère, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 9 mars 2010 inclus et mentionnant le numéro des actions ainsi immobilisées ;
- s'agissant d'actions inscrites en compte, en vertu de l'arrêté royal belge n° 62 du 10 novembre 1967 favorisant la circulation des valeurs mobilières (tel que subséquemment modifié), auprès d'une institution de clearing agréée ou d'une institution financière belge ou étrangère affiliée au système de clearing opéré par une telle institution de clearing : d'une attestation d'indisponibilité jusqu'au 9 mars 2010 inclus, émise par cette institution de clearing ou institution financière et mentionnant le numéro des actions ainsi immobilisées.

Remarque : depuis le 1^{er} janvier 2008, le dépôt d'actions au porteur auprès d'un établissement bancaire en Belgique aux fins de la participation de l'actionnaire à une assemblée d'actionnaires entraîne, en principe, d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres auprès de cette institution financière. En conséquence, la récupération physique des actions au porteur n'est plus possible une fois qu'elles auront ainsi été déposées.

- (b) Tout détenteur d'actions dématérialisées devra, au plus tard le jeudi 4 mars 2010, avoir déposé auprès de Petercam (à l'adresse ci-dessus) une attestation d'indisponibilité émise (i) par un teneur de comptes agréé conformément à l'article 468 du Code belge des sociétés, ou (ii) par l'organisme de liquidation désigné au même article, établissant l'indisponibilité des actions jusqu'au 9 mars 2010 inclus. Petercam délivrera un récépissé de dépôt que le détenteur d'actions dématérialisées ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour avoir accès à cette dernière.
- (c) Procuration écrite : Les détenteurs d'actions au porteur ou dématérialisées qui souhaitent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire par l'intermédiaire d'un mandataire devront remplir une procuration écrite, dont le modèle peut être obtenu au siège social de RHJI (auprès de M. Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, RHJ International SA, avenue Louise 326, 1050 Bruxelles) et qui est également disponible sur le site internet de RHJI (www.rhji.com). Une copie de l'original signé de la procuration doit parvenir à RHJI, par courrier ou par fax, au plus tard le jeudi 4 mars 2010 (à l'attention de M. Arnaud Denis, à l'adresse indiquée ci-dessus ; fax n° + 32 (0) 2 648 99 38). Pour être admis à la salle de réunion, le mandataire devra remettre, au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'original signé de la procuration écrite. Le détenteur d'actions est libre de désigner le mandataire de son choix ou Petercam en tant que son mandataire.
- (d) Identité et autorisation : Les personnes physiques souhaitant prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire en qualité d'actionnaire, de mandataire ou représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès à la salle de réunion. Les représentants de personnes morales devront en outre pouvoir remettre tous documents établissant leur qualité d'organes ou de mandataires spéciaux de ces personnes morales.
- (e) Sans préjudice des formalités décrites aux points (a) ou (le cas échéant) (b) ci-dessus, les actionnaires peuvent voter par correspondance, conformément à l'article 29bis des Statuts. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire établi par RHJI (ce formulaire

peut être obtenu auprès d'Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, à l'adresse indiquée ci-dessus ou sur le site internet de RHJI (www.rhji.com). L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit parvenir à RHJI, au plus tard le jeudi 4 mars 2010 (à l'attention de M. Arnaud Denis, à l'adresse indiquée ci-dessus).